

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 03 NOVEMBRE 2010**

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 28 octobre 2010, s'est réuni en séance plénière le 03 novembre 2010, sous la présidence de Monsieur BORE, qui ouvre la séance à 16h 00.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : M. BORE, Président du CCAS – Mme GOURDIN, Vice Présidente du CCAS – M. MARIA-FABRY - M. SAURIN – Mme AUDIBERT-SPITERI – Mme TUDOZE – M. ALBOUZE – M. BESNIER – Mme GERARDIN – Mme ROMAND-PASCOLO – Mme GUILLERMIN – Mme WALCH – Mme BONIFAY – M. CHRISTMANN.

Absents excusés représentés :

Absents excusés : M. VALERI. – M. GLINKA-HECQUET – Mme VANDAMME.

Présence de M. Bruno ANDREY, Directeur Général Adjoint et de Mme Joséphine PLAMBERCK, Directrice du CCAS.

Madame TUDOZE est nommée Secrétaire du Conseil d'Administration.

LES DECISIONS SUIVANTES ONT ETE ADOPTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 6 juillet 2010 a été voté à l'UNANIMITE

N° 01 - FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Le budget principal du CCAS a été voté en Mars 2010. Dans le cadre d'une décision modificative n°1 le 26 mai 2010, le résultat de l'exercice 2009 en section d'investissement a été affecté afin de pouvoir financer les dépenses d'investissement à réaliser, à compter du mois de juin, dans les locaux de Romain Rolland.

Il est nécessaire maintenant d'affecter le résultat de l'exercice 2009 en section de fonctionnement et de procéder aux ajustements nécessaires à effectuer, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le budget supplémentaire sur le budget principal du CCAS comme suit.

**Le résultat de fonctionnement de 2009 à affecter sur l'exercice 2010 s'élevant à 64 975.08 € doit être réparti en différentes dépenses de fonctionnement.
De plus, un ajustement est nécessaire en matière d'amortissement.**

Le budget supplémentaire en fonctionnement de 64 975.08 € et en investissement de 640 € est approuvé dans le budget principal du CCAS.

N° 02 - FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE MAINTIEN A DOMICILE 2009

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif constatant définitivement le résultat financier de l'exercice 2009, pour la section de fonctionnement, a été présenté et approuvé lors de la séance du conseil d'administration en date du 26 mai 2010. Il convient, dès lors, de procéder à l'affectation de ce résultat.

Le budget annexe du maintien à domicile ne comporte pas de section d'investissement, aucun crédit de paiement n'ayant été positionné.

Le Compte Administratif 2009 fait apparaître un déficit de la section de fonctionnement de 46 373.58 € et un résultat global de – 46 373.58 € il est décidé d'affecter ce résultat en section de fonctionnement en dépenses pour un montant de 46 373.58 € au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté dans le Budget annexe du Maintien à Domicile 2010.

N° 03 - FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE

Il s'agit aujourd'hui d'affecter dans un document budgétaire le résultat de l'exercice de 2009 et de réajuster si nécessaire certaines imputations budgétaires. C'est une procédure courante aussi bien pour le CCAS que pour la ville.

Le budget primitif du MAD s'élève en fonctionnement à 1 570 000 euros.

Les transferts de crédits et les réajustements se sont faits de chapitre à chapitre en fonction des recettes qui sont inscrites dans le cadre de cette décision modificative, permettant d'inscrire une variation du montant global des crédits de 74 000 euros. En tenant compte de cette décision modificative, le budget de fonctionnement 2010 atteindra le montant total de 1 644 000 euros.

N° 04 – FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT DU SIAD

Selon Mme Plamberck, la reprise des résultats de l'exercice précédent fait apparaître un besoin de financement de 13 195,42 € et en investissements une reprise en recettes de 1 372,73 €. Il s'agit des résultats de 2009 qui doivent être affectés en 2010. Il est donc proposé d'affecter la reprise en dépense de 13 195,16 € en section fonctionnement au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté et en section d'investissement la reprise en recettes de 1 372.16 € au compte 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Le Compte de Gestion et le Compte Administratif constatant définitivement les résultats financiers de l'exercice 2009, ont été présentés et approuvés lors de la séance du conseil d'administration en date du 26 mai 2010. Il convient dès lors de procéder à l'affectation de ces résultats.

Il est donc décidé et approuvé d'affecter les résultats comme suit :

- en section de fonctionnement, reprise en dépense de 13 195.42 euros au compte 002-Résultat de fonctionnement reporté,**
- en section d'investissement, reprise en recettes de 1 372.16 euros au compte 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.**

N° 05 - FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU SIAD

Mme PLAMBERCK explique qu'il s'agit de rectification pour tenir compte de la réalité des dépenses en cours d'année et de la reprise des résultats, il est proposé un réajustement budgétaire de 39 500 € en fonctionnement de manière à porter ce budget de fonctionnement à 519 500 €. Ce réajustement provient principalement du poste de personnel qu'il a fallu revoir à la hausse à part la reprise des besoins en financement mais surtout suite à un congé maternité non prévu qu'il a fallu remplacer. Il y a lieu de procéder comme l'an dernier c'est-à-dire rester déficitaire sur ce budget du SIAD afin que l'ARS prenne une partie en dotation supplémentaire.

Le budget du SSIAD a été voté en Mars 2010. Depuis cette date aucune décision modificative n'a été approuvée par le Conseil d'Administration.

Le budget primitif du SSIAD s'élève en fonctionnement à 480 000 €

Les transferts de crédits et les réajustements se sont fait de chapitre à chapitre en fonction des recettes qui sont inscrites dans le cadre de cette décision modificative, permettant d'inscrire une variation du montant global des crédits de 39 500 € (le détail se trouve sur le tableau ci-joint). En tenant compte de cette décision modificative, le budget de fonctionnement 2010 atteindra le montant total de 519 500 €

Le budget d'investissement du SSIAD pour 2010 augmentera du montant de l'excédent de l'exercice 2009, soit de 1 372.16 euros.

N°06 – FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2011 DU SIAD

Mme PLAMBERCK précise que comme cela se fait chaque fin d'année, tous les SSIAD des Bouches du Rhône doivent transmettre à l'autorité de tutelle en l'occurrence l'ARS (ex DDASS) l'estimation de leurs besoins pour l'année suivante. Il ne s'agit pas d'un document comptable, car le budget du SSIAD comme celui du MAD seront votés en février ou mars 2011.

A la question de M. BORE relative au nombre de places, Mme Plamberck répond que c'est toujours une quarantaine de places qui est proposée.

Le montant attribué par l'ARS est ensuite signifié au CCAS par arrêté préfectoral généralement au deuxième trimestre de l'année suivante.

La détermination de l'enveloppe budgétaire accordée au titre de l'année 2010 a été reçue au mois d'août 2010.

VUE GENERALE :

TABLEAU RECAPITULATIF DES PREVISIONS DE DEPENSES :

LIBELLE	A R S (1)		CCAS (2)	
	DEMANDE 2010	DEMANDE 2011	BP 2010 voté	PROJET BP 2011
Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 000€	9 150€	11 700€	9 150€
Dépenses afférentes au personnel	434 000€	414 124€	427 700€	435 170€
Autres charges de personnel (médecine du travail, mutuelle, SOFCAP)	16 500€	14 300€	16 800€	14 300€
Dépenses afférentes à la structure	25 800€	22900€(dont 2 000€en CNR)	22 400€	22 900€
Dotation aux amortissements et aux provisions	450€	855€	1 400€	1 700€
TOTAUX FONCTIONNEMENT	493 800€	461 329€	480 000€	483 200€
INVESTISSEMENT		6 500€	6 000€	6 500€

LES RECETTES

ETAT RECAPITULATIF DES DOTATIONS DDASS DE 2006 A 2009

ANNEES	DEMANDE			ACCORDE			
	DEMANDE	Base tarifaire	% d'évolution sur la base	Prix de journée	Crédits non Reconductibles	TOTAL des crédits DDASS y compris les CNR	% d'évolution sur les recettes totales
2007 (36 places)	420 004€	415 483€	+4.08%	31.62€	5400€	420 883	+ 4.67% (par rapport à 2006)
2008 (36 places + 4 sur 5 mois)	470 920€	427 645€	+2.93%	31.10€	19 205€	448 212	+ 6.5%
2009 (40 places)	475 695€+ 14 500€ CNR	441 027€	+3.13%	30.20€	6 447€	447 474€	-0.4%
2010 (40 places)	471479€+ 22 320€de CNR	446 320€+ 4 402 € (reprise déficit 2008)	+1.2%	30.57€	0	450 722€	-0.3%
Demandé 2011	459 329€+ 2 000€de CNR		+ 3.4%	31.60€	2 000€	461 329€	+3.4%

Pour l'année 2011, recettes prévisionnelles demandées pour le CCAS (1):

461 329€: Non déclaré les dépenses de salaire de l'IDE en
Maternité, mais non déclaré les recettes liées au
Remboursement de son salaire.

+ **22 000€(remboursements SOFCAP estimés)**
TOTAL : 483 000€

Cela risque plutôt d'être :

Base accordée DDASS 2010 x 1.5% en plus : **453 000€**
Remboursements SOFCAP **22 000€**
TOTAL recettes estimées 2011: 475 000€

N°07 - FINANCES

ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2011- SERVICE MAINTIEN A DOMICILE

Dans le processus de négociation entamé auprès du Conseil Général, il s'agit ici de retenir plus particulièrement, pour une présentation au Service de la Tarification du Conseil Général, le budget prévisionnel de deux des prestations du service maintien à domicile (portage de repas et aide à domicile).

En effet, pour ces prestations, le service a fait le choix, comme le préconise les fédérations nationales d'aide à domicile, d'opter pour le régime de l'autorisation et ceci dans l'objectif de revoir à la hausse de taux de remboursement de l'heure effective.

Après avis du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, le service Maintien à Domicile a été autorisé par le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône en octobre 2009.

Cette autorisation a un double objectif :

- la continuité du service auprès d'un public défavorisé bénéficiant de l'aide sociale pour lequel le Conseil Général délivre son label ;
- la possibilité au service de demander au financeur principal, qu'est le Conseil Général, une tarification individualisée visant à prendre en compte les coûts réels que la structure supporte, à condition que les charges soient comparables à celles des services fournissant les mêmes prestations.

A cette fin, le Budget prévisionnel du service doit lui être transmis.

Comme le précise Mme PLAMBERCK il s'agit de rester dans la même logique que pour le SIAD, sauf que cette fois-ci l'autorité de tutelle est le Conseil Général et précisément le service de la tarification. Le CCAS doit donc fournir au Conseil Général le budget prévisionnel des dépenses liées à la part du Maintien à domicile pour 2011. L'idée est que pour chaque heure servie, le Conseil Général donne 20 € au lieu des 17,53 € le coût horaire. C'est aussi la raison pour laquelle, il est projeté d'améliorer la qualité notamment avec les prestations du week end et jours fériés. L'idéal serait de gagner environ 30 000 €

Le montant en personnel du Maintien à domicile s'élève à 1 982 000€

BUDGET PRIMITIF M.A.D 2011

BUDGET PREVISIONNEL AIDE A DOMICILE

Dépenses

Article	LIBELLE	BUDGET 2010	BUDGET 2011	EVOLUTION	
				En Euros	En %
002	Excédent de fonctionnement	0	0		0
011	Charges à caractère général	13 230	15 000	+ 1 770	+ 13.38
012	Charges de personnel et frais assimilés				+ 0.312
	Avec estimation au 31/12/2010	1 151 600	1 155 200	+ 3600	
016	Autres charges d'exploitation	5 973	11 000	+ 5 027	+ 84.17
	TOTAL				
	Avec estimation au 31/12/2010	1 170 803	1 181 200	+ 10 397	+ 0.888

Recettes

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET T 2010	BUDGET 2011	EVOLUTION	
				En Euros	En %
017	Département	423 600	458 000	+ 34 400	+ 8.12
018	Rem/remun. personnel non médical (C.U.I)	0	16 815	+ 16 815	
018	(participation caisses et bénéficiaires)	393 900	417 863	+ 23 063	+ 5.86
019	Autres produits exceptionnels	0	0	0	0
	TOTAL Avec estimation au 31/12/2010	817 500	892 678	+ 75 178	+ 9.2

Le Maintien à Domicile étant un service opérationnel, 82.42 % dépenses sont des dépenses liées à la rémunération du personnel.

Certaines mesures ont été prises afin d'optimiser le temps de travail des agents titulaires en particulier avec un recours limité au personnel temporaire et en favorisant le recrutement de contrat aidé.

La volonté d'améliorer la qualité des repas dans le prochain marché qui prendra effet au 1^{er} janvier 2011 engendrera certainement une augmentation des charges à caractère général.

Les recettes proviennent essentiellement du paiement des prestations du service par le Conseil Général, les caisses de retraites et les bénéficiaires.

A ce jour, le Conseil Général rembourse sur la base de 17,53€chaque heure servie au titre de l'APA (environ 24 250 heures pour 2010) et à 16.53€les heures aide sociale (environ 4050 h pour 2010).

Une demande de tarification individualisée sur la base de 20€de l'heure va être déposée auprès du Conseil Général afin de compenser les frais réels de fonctionnement.

BUDGET PREVISIONNEL PORTAGE DE REPAS

Dépenses

ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2010	BUDGET 2011	EVOLUTION	
				En Euros	En %
002	Excédent de fonctionnement	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	174 260	178 940	+ 4 680	+ 2.685
012	Charges de personnel et frais assimilés (estimation au 31/12/2010)	59 100	62 280	+ 3 180	+ 5.38
016	Autres charges d'exploitation	1 000	1 500	+ 500	+ 50
	TOTAL Avec estimation au 31/12/2010	234 360	242 720	+ 8 360	+ 3.57

N° 08 - ADMINISTRATION GENERALE :

ACCES AU DROIT : L'INSTRUCTION DES DOSSIERS RSA

Le cadre de loi:

Le dispositif du Revenu de Solidarité Active RSA est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 (loi du 1^{er} décembre 2008). Il s'est substitué au Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et à l'Allocation de Parent Isolé (API).

Le Conseil Général assure la responsabilité du dispositif RSA dans chaque département. C'est lui qui attribue la prestation. Par délégation de ce dernier, ce sont les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou les Caisses de Mutualité Sociale Agricole qui assurent la liquidation et le versement du RSA.

Les CCAS peuvent prendre en charge l'instruction de ce droit, comme auparavant pour le RMI.

La même loi prévoit que les CCAS doivent se positionner clairement quant au fait d'assurer cette mission d'instruction. Ce service est assuré à titre gratuit par les CCAS.

Il s'agit d'offrir une possibilité supplémentaire aux administrés car sur la Ville, le CCAS est donc le seul organisme instructeur pour ce type de demande.

En 2009, le CCAS a instruit une centaine de demandes de RSA. Le public reçu (une trentaine de personnes) est majoritairement constitué d'hommes isolés et orientés vers le Pôle Emploi. Pour les 6 premiers mois de l'année 2010 une trentaine de demande a été réalisée.

Pour information, les chiffres de la CAF pour l'année 2009 indiquent près de 1200 bénéficiaires du RSA sur la ville de La Ciotat ; ce qui démontre bien que la majorité des demandes se fait dans les services de la CAF.

***M. BORE* précise que même si les chiffres concernant cette activité d'instruction sont peu importants il est utile de pouvoir conserver cette tâche qui constitue là un véritable service de proximité pour un accès aux droits pour les habitants qui ne peuvent se rendre à Aubagne parce qu'ils rencontrent des problèmes de mobilité (absence de véhicule, difficultés financières pour payer le bus, absence de solidarités....).**

N° 09 - ADMINISTRATION GENERALE

Modification du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile du CCAS

Suite à la visite de conformité du 3 juin 2010 du Conseil Général, et à la mise en œuvre en 2010 des interventions le week-end et les jours fériés des aides à domicile dans le cadre de l'obligation de continuité de service, il s'est avéré nécessaire de modifier les documents destinés aux usagers déjà existants pour y introduire ces éléments nouveaux, et plus particulièrement le paragraphe ci après de l'article 1 du règlement de fonctionnement du service d'aide à domicile :

« Les aides à domicile interviennent du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, ainsi que le samedi, le dimanche et les jours fériés selon les modalités du financeur ».

A la place de l'ancienne rédaction qui était :

« Les aides à domicile interviennent du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00, ainsi que le samedi, le dimanche pour une aide à la prise des repas uniquement, selon les modalités du financeur ».

La modification de l'article 1 du règlement et sa mise en circulation en remplacement de la version précédente telle que décide ci-dessus.

N° 10 - PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 31 de la Loi du 26 Janvier 1984, il convient de mettre à jour, chaque année, le tableau des emplois :

- en transformant :

2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe en 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe, afin d'assurer la promotion interne des agents du CCAS. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 23 juin 2010 à cette évolution.

- en transformant :

3 postes d'Agent social de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h35 en 3 postes d'Agent social de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'extension des horaires du service Maintien à domicile sur le week end et les jours fériés.

En effet, dans sa séance du 23 Juin 2010, le Comité Technique Paritaire a validé la prise en charge de la dépendance et du handicap les samedis, dimanches et jours fériés. Le service du Maintien à Domicile de La Ciotat a été reconnu « établissement autorisé ». Ce qui entraîne l'obligation d'une continuité de service.

- en renouvelant :

2 postes de vacataires d'Auxiliaires de soins, 4 postes d'infirmières vacataires et 1 poste de psychologue vacataire.

Le Service des Soins Infirmiers à Domicile fonctionne 365 jours par an. Le suivi des bénéficiaires ne peut faire l'objet d'interruption. Depuis 2 ans, il a été fait appel à du personnel vacataire pour offrir une souplesse de fonctionnement au vu des 4 places supplémentaires accordées par la DDASS en 2008, sans que cela se soit traduit par une augmentation de personnel.

La rémunération horaire de ces vacataires serait calculée en fonction, pour :

- les auxiliaires de soins => indice brut : 487 et indice majoré : 421, soit un coût horaire brut de 12, 69 €

- les infirmières => indice brut : 679 et un indice majoré : 565, soit un coût horaire brut de 17, 09 €

En 2009, il avait été renouvelé un poste de vacataire à temps non complet de psychologue pour la période du 01/12/2009 au 30/11/2010 afin de mettre en place des groupes d'analyse de pratique aux agents d'aide à domicile pour prévenir l'usure professionnelle. Il y aurait lieu de renouveler cet emploi à compter du 01/12/2010 jusqu'au 30/11/2011. La rémunération horaire serait calculée ainsi :
- une psychologue => indice brut : 679 et indice majoré : 565, soit un coût horaire brut de 17,09€

Mme PLAMBERCK en réponse à M. BORE confirme que ces transformations ont déjà fait l'objet de la dernière CAP.

N° 11 - PERSONNEL

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

M. BORE explique que dans le cadre de la réflexion qui a été engagée sur ce sujet depuis le début de l'année, sa volonté a été de proposer une surprime appelée «prime de présentisme » placée dans un pot commun du régime indemnitaire permettant ainsi de récompenser les personnes les moins absentes et ainsi d'instaurer plus d'égalité et de motivation. Cela ne concerne bien évidemment que les maladies ordinaires et non les longues maladies, les accidents du travail et les congés maternité.

Mme TUDOSE relate que dans son lieu de travail, une prime de rendement a été instaurée.

M. BORE répond que cela n'est pas possible dans la fonction publique d'autant plus que la productivité est difficile à quantifier bien que dans d'autres établissements comme à l'hôpital, les conditions se sont largement durcies en matière de régime indemnitaire lié aux absences.

M. BORE explique que la NBI est régie par des textes qui prêtent à confusion par rapport à leur interprétation ; La Chambre Régionale des Comptes demande que l'on se réfère aux différentes jurisprudences pour son attribution.

Depuis le début de l'année 2010 à la Ville, une vaste réflexion sur l'optimisation de la gestion des ressources humaines a été engagée. Des groupes de travail associant les syndicats, destinés à traiter l'ensemble des thématiques, régime indemnitaire, absentéisme, valorisation des carrières ont été créés.

Cette démarche relève, en priorité, de la nécessité d'adapter les services pour répondre pleinement aux besoins et aux exigences des Ciotadens et quatre axes ont été retenus :

- **la lutte contre l'emploi précaire,**
- **le renforcement de l'équité,**
- **l'amélioration du pouvoir d'achat,**
- **la valorisation des actions et le développement de l'information.**

Sur le renforcement de l'équité, le contrôle mené par la Chambre Régionale des Comptes, ainsi que l'audit des services effectués par le cabinet Duranton ont clairement démontré qu'une minorité d'individus use de sa situation, notamment par un absentéisme chronique.

Aussi, afin de respecter une plus grande équité entre les agents, la Ville a choisi de mettre en place deux options permettant de limiter cet absentéisme et encourager la motivation de chacun. Le CCAS propose que les mesures qui ont été retenues s'appliquent à l'identique à ses agents.

Bien entendu, l'outil du régime indemnitaire ne suffit pas à lui seul à lutter efficacement contre cet absentéisme, un véritable plan d'action global sera mis en place en parallèle. Ce dossier présenté en Comité Technique Paritaire a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

Mesure transitoire pour le versement d'avril 2011 : l'application ne pouvant avoir lieu avant le vote par le Comité Technique Paritaire du mois de juin 2010 et le vote de la délibération modifiant le régime indemnitaire au Conseil d'Administration, il est considéré que cette dernière sera effective à compter du 1^{er} novembre 2010. La comptabilisation se fera à compter du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 pour une application sur paie en avril 2011. A cet effet, seuls 1,66 arrondi à 1,5 jours d'arrêts maladie ordinaire cumulés et non cumulés et /ou 0,66 arrondi à 0,5 arrêts seront pris en compte pour une prime de 34 euros.

Ainsi, à compter du 1^{er} novembre 2010 le régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, aux agents non titulaires **sur un poste permanent**.

DIVERS

Au titre de la délégation générale de pouvoir, les conventions suivantes ont été signées depuis le dernier Conseil d'Administration.

SERVICE SOCIAL / SECTEUR INTERVENTIONS SOCIALES

- **CONVENTION (N°103) ENTRE LE CCAS ET LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE DU SUD-EST**
L'action a pour but de mettre en place un projet « Agir pour la solidarité des personnes âgées ». La CRAM du Sud-est accorde une subvention de 29 800€ pour l'année 2010.
- **CONVENTION (N°104) ENTRE LE CCAS ET PARK & SUITES ELEGANCE – LA CIOTAT**
Park & Suites s'engage à louer au CCAS des hébergements définis suivant les spécifications et conditions générales.
- **CONVENTION (N°109) ENTRE L'ASSOCIATION VOITURE & CO ET LE CCAS**
La présente propose les conditions par lesquelles le CCAS rémunère les services que l'association Voiture & Co va spécifiquement mettre en place sur le territoire communal dans le cadre de « Fêtes-vous plaisir ».
- **CONVENTION (N°110) ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE CCAS**

Le CCAS propose de mettre en œuvre une action TREMPLIN en accord avec le Conseil Général. Une subvention de 44 870 € sera versée au CCAS pour sa mise en place.

- **CONVENTION (N°111) ENTRE LE CCAS ET LA BANQUE ALIMENTAIRE DES BOUCHES DU RHONE**
Projet innovant coordonné par le CCAS permettant la distribution de produits frais. En partenariat avec le CAF, Secours Catholique, La Croix Rouge et l'Entraide Protestante.
- **CONVENTION (N°112) ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION AMISS**
Le CCAS soutient financièrement à hauteur de 1 500 € par logement trouvé par an à l'association. Celle-ci s'engage à mettre à disposition 5 logements dans le cadre du dispositif AVDL.
- **CONVENTION (N°113) ENTRE LE CCAS ET L'ASSOCIATION LA VAILLANTE**
L'Association met à disposition du CCAS un local pour l'organisation d'un marché social. Les frais liés à l'usage du local sont de 50 € par mois.
- **AVENANT (N°114) A LA CONVENTION DU 1^{ER} DECEMBRE 2009 ENTRE LE CCAS ET L'ETAT**
Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et de financement pour la pérennisation du poste de coordination et d'accompagnement vers et dans le logement sur La Ciotat. La subvention octroyée au CCAS pour l'exercice 2010 est de 6 242 €
- **CONVENTION (N°115) ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE CEYRESTE**
Le CCAS s'engage à contribuer à la réalisation des l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de La Ville de Ceyreste pour l'année 2010. Le coût journalier facturé au CCAS pour l'appui technique fourni sera de 100 € HT/ jour.

SERVICE ADMINISTRATIF / SERVICE DU PERSONNEL

- **CONVENTION (N°105) ENTRE LE CCAS ET LE CNFPT DES BOUCHES DU RHONE**
La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières pour l'organisation de l'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade de rédacteur territorial que le CCAS de La Ciotat confie au CNFPT des Bouches du Rhône.
- **CONVENTION (N°106) ENTRE LE CCAS ET LE GRETA HUVEAUNE MEDITERRANEE**
Le CCAS prend en charge les frais afférents au bilan de compétences professionnelles et personnelles réalisé par un agent. Le montant du bilan s'élève à 1 500 €
- **CONVENTION (N°107) ENTRE LE CCAS ET LA SOGEFI**
L'organisme formateur est chargé de l'organisation et de la réalisation d'une action de formation dans le domaine de l'informatique pour 2 agents de l'établissement soit un montant global de convention ramené à 1 500 € (10x150€).
- **CONVENTION (N°108) ENTRE LE CCAS ET LA SOGEFI**

L'organisme formateur est chargé de l'organisation et de la réalisation de prestation de formation d'accompagnement et d'assistance dans le domaine informatique pour le personnel ou le compte de l'établissement à sa demande. (25€horaire par intervention).

INFORMATION N°1

LES AIDES FINANCIERES FACULTATIVES

Dans le cadre des délégations de signatures et de pouvoirs les Président et Vice-président sont tenus « *de rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration des décisions qu'ils ont pris en vertu de leur délégation de signature* » art R.123-22 du décret du 6 mai 1995.

Les décisions prises en matière d'attribution des aides financières rentrent dans ce cadre de délégation de signature et de rendu compte.

Jusqu'à présent, il n'avait pas été instauré cette pratique.

Il est proposé de mettre en conformité par rapport à la loi en établissant un document récapitulatif des aides accordées qui serait présenté à chaque conseil (voir modèle ci-joint).

Mme PLAMBERCK précise que dans le cadre des aides financières et de manière à se mettre en conformité, le CCAS présentera, dorénavant à chaque conseil, les attributions des aides financières attribuées. Le tableau proposé, ce jour aux élus, permet de mettre en évidence la typologie, le nombre d'aides, la moyenne, le motif (par exemple l'aide alimentaire ou énergétique).

INFORMATION N°2

Convention de remplacement de l'assistante sociale de la Mairie.

M. BORE relate qu'auparavant cette mission était confiée à une assistante sociale libérale. Qu'il tient à ce service car certains personnels se retrouvent dans des situations difficiles, de surendettement, de détresse qu'elles n'oseraient pas exposer ailleurs. C'est pourquoi, suite au départ de l'assistante sociale du personnel de La Mairie, et sous la responsabilité de La Ville de La Ciotat, une convention a été passée entre La Ville de La Ciotat et Le CCAS.

Cette convention stipule que la mission précédemment occupée, sera confiée à un travailleur social du CCAS, celui-ci occupera le poste à compter du 18 octobre 2010. Le travailleur social sera rattaché à la direction du CCAS.

DIVERS

LE 63^{ème} CONGRES DE L'UNCCAS

M. MARIA FABRY évoque sa participation ainsi que celle de Mme PLAMBERCK au 63^{ème} Congrès de l'UNCCAS organisé à Dijon en octobre 2010. Ce congrès traitait entre autre des relations entre la Politique de la ville et du CCAS. Il a pu constater que ce sont les mêmes problématiques qui sont abordées partout sur le territoire national. Parallèlement, le Salon d'associations qui s'est tenu était très intéressant et ouvre la

possibilité de nouvelles pistes à travailler notamment en matière de prises en charge des aides énergétiques. Le premier journal paru au niveau de l'Union Départementale sera présenté à tous les membres du Conseil d'administration.

Il explique l'importance de cette institution qui sert également d'interface par rapport aux autres instances telles le Conseil Général pour défendre certains dossiers déposés par les CCAS.

L'UDCCAS travaille actuellement sur l'élaboration d'un CD-ROM où sont relatées, les expériences, les problématiques et les réponses sur les mêmes thématiques d'une ville à l'autre, sachant que les villes ne sont pas toutes de même taille. Son objectif est de bénéficier d'une mutualisation des expériences auprès d'un très grand nombre d'adhérents actifs.

M. BORE souligne la tendance des ministères qui s'occupent de la politique de la ville à raisonner uniquement sur la région parisienne.

M. MARIA FABRY confirme que cela a été rapporté mais que le plus intéressant était l'aspect évaluation des politiques c'est-à-dire que pour chaque action mise en place, quel type d'évaluation et quelle conclusion en tirer sur son efficacité. Il précise que certaines personnes ne s'occupent pratiquement que des évaluations.

M. MARIA FABRY rapporte que beaucoup de CCAS notamment sur les petites communes rurales fonctionnent comme les Communautés de communes urbaines.

Au niveau de l'Union départementale des CCAS on se rend compte que les 65 CCAS ne fonctionnent pas de la même manière malgré le tronc commun, que les domaines d'intervention des CCAS ne sont pas les mêmes. Certains prennent en compte, la petite enfance, d'autres la politique économique particulièrement en matière de politique de logements notamment sur l'ANRU.

Ce Congrès permet de bénéficier des expériences des uns et des autres lors de la mise en place de nouveaux projets que d'autres CCAS ont déjà réalisés.

Le Congrès devrait se tenir en 2012 à Marseille.

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 17H20.

*Pour être affiché à la porte de La Mairie
Conformément à l'article L 2121-25 du
Code des Collectivités Territoriales
Fait à La Ciotat, le 29 novembre 2010*

*Monsieur Patrick BORE
Président du CCAS*